

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISSIGEAC
RÉUNION ORDINAIRE DU 10 02 2026 à 20h30

Date de la convocation : 05 02 2026

Président de séance : CASTAGNER Jean-Claude

Présents : CASTAGNER Jean-Claude, BIROT Patrick, CAPILLON Claude-Marie, CLEUET Florent, DE BEER Liesbeth, DE LAPOYADE Eliane, DELMARES Sébastien, DUBOIS Françoise, DUBOIS Éric, DUMONT Bernadette, GACHET Isabelle, LETOURNEUR-RENEE Marie-Chantal, NOBLET Jessica, VANTOMME Guy, VITRAC Jean-Pierre.

Excusé(e)s : Néant

Absent(s) (e) (es) : CLEUET Florent, NOBLET Jessica, BIROT Patrick.

Procurat(s) : DE BEER Liesbeth à GACHET Isabelle.

Secrétaire de séance : LETOURNEUR-RENEE Marie-Chantal.

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 12 dont 1 procurations

Ouverture de la séance à 20h40.

Mme LETOURNEUR RENEE Chantal est désigné(e) secrétaire de séance.

Approbation du PV du CM du 04 11 2025 : approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 : Budget Principal (BP)
2. Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 : Budget Annexe Assainissement (BA)
3. CFU Budget Principal 2025 : Décision affectation résultat sur BP 2026.
4. CFU Budget Annexe Assainissement 2025 : Décision affectation résultat sur BA 2026.
5. STEP – Réhabilitation Système Assainissement : Avenant marché de travaux
6. Vestiaires Stade rugby : devis filière ANC (Assainissement Non Collectif)
7. Acquisition parcelle au lieu-dit Les Eyères
8. Budget Principal : Autorisation engagement dépense avant vote du BP 2026.
9. Budget Annexe Assainissement : Autorisation engagement dépense avant vote du BA 2026.
10. Personnel communal : création emploi catégorie B
11. Dépigeonnisation : campagne 2026.
12. Questions diverses

1 VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 : BUDGET PRINCIPAL (BP) – 2026/0001

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place, à compter de l'exercice 2025, du Compte Financier Unique (CFU).

Le CFU :

→ est un document budgétaire comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au Compte Administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au Compte de Gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

→ met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence (art 2121-0014 du CGCT) de M. Jean-Pierre VITRAC, délibérant sur le Compte Financier Unique dressé par M. le Maire, Jean-Claude CASTAGNER, qui a quitté la salle et ne participe pas au vote, lui donne acte à l'unanimité de la présentation du compte financier unique, résumé ci-dessous, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, vote et arrête à l'unanimité les résultats tels quel :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 654 200.52€ RECETTES : 918 974.62€
EXCEDENT : 264 774.10 €

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES : 947 898.17 € RECETTES : 1 124 443.42 €
EXCEDENT : 176 545.25€

Publication le 12 03 2026

Hors de la présence de Monsieur CASTAGNER Jean-Claude, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique du budget communal 2025. Le Conseil précise que le Budget Principal 2025 a été voté par chapitre et par opération.

➤ **Autorise** le Maire ou à défaut l'adjoint à signer les pièces nécessaires.

2 VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (BA) – 2026/0002

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place, à compter de l'exercice 2025, du Compte Financier Unique (CFU).

Le CFU :

→ est un document budgétaire comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au Compte Administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au Compte de Gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

→ met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence (art 2121-0014 du CGCT) de M. Jean-Pierre VITRAC, délibérant sur le Compte Financier Unique dressé par M. le Maire, Jean-Claude CASTAGNER, qui a quitté la salle et ne participe pas au vote, lui donne acte à l'unanimité de la présentation du compte financier unique, résumé ci-dessous, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, vote et arrête à l'unanimité les résultats tels quel :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 83 710.35€ RECETTES : 244 864.58€
EXCEDENT : 161 154.23 €

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES : 943 305.54 € RECETTES : 1 567 011.57 €
EXCEDENT : 623 706.03€

Hors de la présence de Monsieur CASTAGNER Jean-Claude, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique du budget annexe assainissement 2025. Le Conseil précise que le Budget Annexe Assainissement 2025 a été voté par chapitre et par opération.

➤ **Autorise** le Maire ou à défaut l'adjoint à signer les pièces nécessaires.

3 CFU BUDGET PRINCIPAL 2025 : DECISION AFFECTATION RESULTAT SUR BP 2026 – 2026/0004

Après avoir procédé au vote du Compte Financier Unique 2025, l'Assemblée arrête comme suit les résultats de l'année.

Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		168 794,03	485 417,40		485 417,40	168 794,03
Opérations de l'exercice	654 200,52	750 180,59	462 480,77	1 124 443,42	1 116 681,29	1 874 624,01
Totaux	654 200,52	918 974,62	947 898,17	1 124 443,42	1 602 098,69	2 043 418,04
Résultat de clôture		264 774,10		176 545,25		441 319,35
REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE						
COMpte FINANCIER UNIQUE 2025						
Résultat de fonctionnement						
A - Résultat de l'exercice			95 980,07			
B - Résultats antérieurs			168 794,03			
C - Résultats à affecter = A + B (hors RAR)			264 774,10			
Résultat d'investissement						
D - 001 (besoin de financement)			0,00			
R - 001 (excédent de financement)			176 545,25			
Restes à réaliser						
E - Restes à réaliser			DEPENSES	RECETTES		
			1 243 900,83	1 109 219,96		
			-134 680,87			
Excédent de financement						
F - Besoin de financement = D + E			0,00			
AFFECTATION = C			264 774,10			
Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter			150 000,00	au Compte 002 (fonctionnement) ; excédent de fonctionnement reporté ;		
Au Budget Principal 2026			114 774,10	au Compte 1068 (investissement) ; excédent de fonctionnement capitalisé ;		

➤ **Autorise** le Maire ou à défaut l'adjoint à signer les pièces nécessaires.

4 **CFU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2025 : DECISION AFFECTATION RESULTAT SUR BA 2026 – 2026/0004**

Après avoir procédé au vote du Compte Financier Unique 2025, l'Assemblée arrête comme suit les résultats de l'année.

Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		149 534,08 €		385 487,96 €		535 022,04 €
Opérations de l'exercice	83 710,35 €	95 330,50 €	943 305,54 €	1 181 523,61 €	1 027 015,89 €	1 276 854,11 €
Totaux	83 710,35 €	244 864,58 €	943 305,54 €	1 567 011,57 €	1 027 015,89 €	1 811 876,15 €
Résultat de clôture		161 154,23 €		623 706,03 €		784 860,26 €
REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE						
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025						
Résultat de fonctionnement						
A - Résultat de			11 620,15 €			
B - Résultats antérieurs reportés			149 534,08 €			
C - Résultats à affecter = A + B (hors RAR)			161 154,23 €			
Résultat d'investissement						
D - 001 (besoin de financement)			0,00 €			
R - 001 (excédent de financement)			623 706,03 €			
Restes à réaliser						
			DEPENSES	RECETTES		
E - Restes à réaliser			419 250,20 €	205 460,00 €		
			-213 790,20 €			
Besoin de financement						
F - Besoin de financement = D + E			0,00 €			
AFFECTATION = C						
2°) considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter			161 154,23 €		au Compte 002 (Fonctionnement) ; excédent de fonctionnement reporté ;	
au budget assainissement 2026			0,00 €		au Compte 1068 (Investissement) ; excédent de fonctionnement capitalisé ;	

➤ **Autorise** le Maire ou à défaut l'adjoint à signer les pièces nécessaires.

5 **STEP – REHABILITATION SYSTÈME ASSAINISSEMENT : AVENANT MARCHÉ DE TRAVAUX – 2026/0005**

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération 2024-055 du 10 09 2024 : réhabilitation système assainissement collectif MAPA choix des entreprises.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

* GROUPEMENT ENTREPRISES ABTP BIARD/OPURE : AVENANT 2 (Plus-value 9 750€ HT)

PRIX NOUVEAUX		PRIX (Euros H.T.)	Type		
3,3	Installation intervention amiante	1 000,00 €	Unité	3,00	3 000,00 €
3,4	Intervention SS4 Amiante Ciment	750,00 €	Unité	9,00	6 750,00 €
SOUS-TOTAL				9 750,00 €	

➤ Montant de l'avenant 2 : **9 750,00€ HT**

- Nouveau montant marché public : **1 157 980€ HT** soit **1 389 576€ TTC**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **Emet un avis FAVORABLE.**

➤ **Décide** de conclure l'avenant détaillé ci-dessus.

➤ **Autorise** le Maire ou l'adjoint délégué à signer les pièces nécessaires

6 **VESTIAIRES STADE RUGBY : DEVIS FILIERE ANC (ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF) – 2026/0006**

Vu l'opération cours pour la création de vestiaires/douche au stade des Eyères,

Le nouveau bâtiment ne sera pas connecté au réseau d'assainissement collectif.

Il est donc nécessaire de procéder à des travaux de pose et installation d'une micro station.

Monsieur le Maire soumet 2 devis à l'ensemble du Conseil.

Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **Accepte** le devis de l'entreprise **TMI MANUSSET** (24560 ISSIGEAC) pour un **montant HT de 14 380€ soit 15 818€ TTC**.

➤ **Autorise** le Maire ou l'adjoint délégué à signer les pièces nécessaires

7 **ACQUISITION PARCELLE LIEU-DIT LES EYERES – 2026/0007**

Vu la délibération 2025-0025 du 08 04 2025,

La Société des Courses maintient son offre de vente à la commune de la parcelle de terrain située au lieu-dit les Eyères.

Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Le

➤

➤

➤

la

➤



Conseil, après en avoir délibéré :

Emet un avis favorable sur l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section C n°38 d'une superficie de 1451 m²,

Accepte le prix de vente à 0.05€/ m², soit la somme totale de 72.55€

Précise que les frais inhérents à cette vente seront à la charge de commune d'Issigeac.

Autorise le Maire ou à défaut l'Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires.

8 **BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION ENGAGEMENT DEPENSE AVANT VOTE DU BP 2026 – 2026/0008**

Monsieur le Maire rappelle des dispositions extraites de l'article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29/12/2012 – art. 37 (VD) du CGCT : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au BP 2025 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts », opérations d'ordre et solde exécution (001)) : 1 693 439.60€.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil de faire application de cet article à hauteur maximale de 423 359.90€, soit 25% de 1 693 439.60€.

La/les dépense(s) d'investissement concernée(s) est/sont la/les suivante(s) :

✓ Travaux ANC vestiaires stade des Eyères : 15 818€ (article 21314)

✓ Acquisition parcelle C 38 Les Eyères : 500€ (article 2113)

✓ Adduction fibre rue Pradine : 1000€ (article 2041582)

Le Conseil après en avoir délibéré :

➤ **Accepte** la/les proposition(s) de M. le Maire dans les conditions exposée ci-dessus

Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

- **Charge** Monsieur le Maire de faire exécuter la présente délibération.
- **S'engage** à inscrire les crédits au prochain Budget
- **Autorise** le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

9 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : AUTORISATION ENGAGEMENT DEPENSE AVANT VOTE DU BA 2026 - 2026/0009

Monsieur le Maire rappelle des dispositions extraites de l'article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29/12/2012 – art. 37 (VD) du CGCT : Dans la cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Il est droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au BA 2025 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre : 1 754 972€.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil de faire application de cet article à hauteur maximale de 438 743€, soit 25% de 1 754 972€.

La/les dépense(s) d'investissement concernée(s) est/sont la/les suivante(s) :

✓ Travaux de réhabilitation système assainissement : 120 000€ (article 22315 OP 202301)

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **Accepte** la/les proposition(s) de M. le Maire dans les conditions exposée ci-dessus
- **Charge** Monsieur le Maire de faire exécuter la présente délibération.
- **S'engage** à inscrire les crédits au prochain Budget
- **Autorise** le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

10 PERSONNEL COMMUNAL : CREATION EMPLOI CATEGORIE B - 2026/0010

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Il appartient donc au Conseil Municipal fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des service.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu de l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude de promotion interne dérogatoire concernant le plan de requalification des secrétaires généraux de mairie – sans quotas au grade de rédacteur, il convient de :

*créer l'emploi correspondant au grade de rédacteur,

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet à raison de 25h00 hebdomadaires, à compter du 01 03 2026

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : responsable urbanisme.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01 03 2026 pour intégrer la création demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

CADRE-EMPLOI	EMPLOIS	PERMANENT	CATEGORIE	EFFECTIF-BUDGETAIRE	EFFECTIF-POURVUS	DUREE-HEBDO	FONCTION
REDACTEUR	RÉDACTEUR	OUI	B	1	1	35h00	Secrétariat-de-Mairie
Adjoint-Administratifs-Territoriaux	ADJOINT-ADMINISTRATIF-PRINCIPAL-1ÈRE-CLASSE	OUI	C	1	0	35h00	Secrétariat-de-Mairie
REDACTEUR	RÉDACTEUR	OUI	B	1	1	25h00	Responsable-urbanisme
Adjoint-Administratifs-Territoriaux	ADJOINT-ADMINISTRATIF-PRINCIPAL-1ÈRE-CLASSE	OUI	C	1	0	25h00	Secrétariat-de-Mairie
Adjoint-Administratifs-Territoriaux	ADJOINT-ADMINISTRATIF	OUI	C	1	1	20h00	Plaçage-marché-secretariat
Adjoint-Administratifs-Territoriaux	ADJOINT-ADMINISTRATIF-PRINCIPAL-2ÈME-CLASSE	OUI	C	1	1	4h00	Plaçage-marché
Adjoint-Technique-Territoriaux	ADJOINT-TECHNIQUE	OUI	C	1	1	35h00	Service-Technique
Adjoint-Technique-Territoriaux	ADJOINT-TECHNIQUE	OUI	C	1	1	35h00	Service-Technique
Adjoint-Technique-Territoriaux	ADJOINT-TECHNIQUE	OUI	C	1	1	13h00	Entretien-locaux
Adjoint-Territoriaux-du-Patrimoine	ADJOINT-DU-PATRIMOINE	OUI	C	1	1	17h30	Médiathèque

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** la proposition du Maire.
- **Modifie** le tableau des emplois à compter du 01 03 2026
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.
- **Autorise** le Maire ou l'adjoint délégué à signer les pièces nécessaires.

11 **DEPIGEONNISATION : CAMPAGNE 2026 - 2026/0011**

Vu les nuisances engendrées par les pigeons dans le centre bourg,

Vu le succès des campagnes de dépiégeonnisation depuis 2022

Monsieur le Maire propose d'engager une nouvelle campagne et présente différentes propositions,

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **Emet un avis favorable.**
- **Accepte** le devis de l'entreprise **3D BIRDS (24 560 MONMADALES)**
- × « **3 volières durée 8 mois** » d'un montant **HT de 2 180€ soit 2 616€ TTC.**
- **Autorise** le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires

Commentaires : Évocation d'un mail en provenance d'une association, concernant la protection des oiseaux en particulier les pigeons dans les bourgs. La Mairie a apporté une réponse en confirmant qu'il n'y a pas de tirs autorisés et que les actions de dépiégeonnage sont en conformité avec la réglementation.

Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

QUESTIONS ORALES**REPAS FIN DE MANDAT :**

Le samedi 7 mars 2026 à midi avec les élus et le personnel communal et les conjoints/tes (participation de 15€/pers demandée), les autres dépenses seront prises en charge par M. Castagner.

Fin de séance à 23h50

APPROBATION EN DATE DU 10 03 2026**Signatures****MAIRE****SECRÉTAIRE DE SÉANCE**